ART. 42 N° II-CF1439

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-CF1439

présenté par Mme Cathala

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	810 000
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	810 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	810 000	810 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que la totalité du budget annuel du CIDFF 95, soit 1,2 million d'euros, soit couvert par une dotation du ministère de la Justice, alors que celle-ci en représente un tiers aujourd'hui.

ART. 42 N° II-CF1439

La situation du CIDFF 95 est représentative de ce que connaissent les associations d'aide aux victimes, qui dépendent aujourd'hui de financeurs multiples (État, collectivités, opérateurs), ce qui fragilise la projection d'actions sur une trajectoire pluriannuelle.

En conséquence, pour y remédier, le présent amendement abonde l'action 3 Aide aux victimes du programme 101 Accès au droit et à la justice, de 810 000 euros en AE et CP, et ponctionne 810 000 euros en AE et CP sur l'action 1 Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice du programme Administration pénitentiaire, dotée de 3,4 milliards d'euros.